

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- - M.REGAL Philippe, Adjoint- M. ROSSI Laurent- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. MINODIER Florian - Mme CHANTIER Christiane – M. GUILLOT Joël -

Absents : GERY Laurent-

Excusés : M. COUTURIER Dominique – Mme REGAL Chantal – Mme DESBOS Monique -

Secrétaire de séance : madame MONTET Véronique

Objet : interconnexion AEP entre Cance-Doux et Nozières Convention d'intervention technique, de coordination et de participation

Monsieur le maire explique que la commune d'EMPURANY est en partie alimentée par Cance-Doux via le réservoir d'eau de Fontfreyde. La commune voisine de Nozières n'est alimentée que par des sources.

Afin que Nozières puisse se raccorder au réseau Cance-Doux , il faudrait établir une interconnexion au réservoir de Fontfreyde qui est propriété de la commune d'EMPURANY.

Le Syndicat Cance-Doux sera le maître d'ouvrage de cette opération.

Cette extension ne se fera qu'à la condition que la commune d'EMPURANY rétrocède au syndicat la canalisation actuelle qui s'étend de Clavières au Col de Fontfreyde ainsi que le réservoir.

Cette rétrocession se fera gracieusement et sans aucune indemnité.

Dans le cadre de cette rétrocession et des travaux à venir , la commune d'EMPURANY ne sera tenue à aucune contre-partie financière.

Monsieur le Maire présente la convention qui définit les modalités de cette opération.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention présentée.
- Précise que cette opération n'engendrera aucune participation financière de la commune d'EMPURANY tant pour la rétrocession que pour les travaux à venir.
 - Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Objet : Modification du Pont-Bascule -

De nombreux camions ne peuvent pas peser sur le pont-bascule car il s'arrête à la limite de 40 Tonnes , hors la plupart sont en dépassement et la bascule se met en défaut ;

Afin de permettre une plus grande fréquentation , il faudrait augmenter la portée maximale et l'étendre jusqu'à 50 Tonnes.

Monsieur le maire présente à l'assemblée , un devis établi par la société PRECIA MOLEN SERVICE à VALENCE

Le montant de la modification plus la vérification représente un coût de 1 505,00€ HT.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification présentée
- Autorise monsieur le maire à engager les travaux correspondants
- le charge de toutes les démarches nécessaires

Objet : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2015 et 2016 pour un montant de 516,42 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 mai 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°2-270 de l'exercice 2015, (objet :facture d'eau montant :473,42€)
- n°4-274 de l'exercice 2016 , (objet :facture d'eau montant :43,00 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 516,42 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Objet : rétrocession d'une concession funéraire

Le maire d EMPURANY présente à l'assemblée la demande de rétrocession présentée par Madame CHEVIGNON Josette , domiciliée 3190 route de Nozières – lieu-dit « Cartérons Hauts »et concernant la concession funéraire n° 227 accordée en date du 19 novembre 1991 pour la somme de 600 francs et une durée de 30 années .

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHEVIGNON Josette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 10,42 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire n° 227 à la commune pour le prix de 10,42 euros
- **Charge** monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire , Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter du 03 septembre 2018 ;

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.

Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Il est exposé que , à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016 ; Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France , unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE .

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement , par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi , il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO(Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
 - Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi où, jusqu'à quand, comment)
 - Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
 - Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès
 - Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes
 - Concevoir des actions de sensibilisation
-
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution
 - Coopérer avec la CNIL , autorité de contrôle

le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal après ouïe de cette exposé

- Approuve à l'unanimité des membres présents la désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPD)
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

Objet : Participation fournitures scolaires rentrée 2018/2019 -

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 21 juillet 2017 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire .

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour la rentrée 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 38.00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures. Les crédits sont inscrits au BP 2018

Restaurant : les restaurateurs nous ont informés de leur souhait de ne plus continuer l'activité ; Nous devons dès à présent nous mettre à la recherche de personnes motivées et intéressées par cette activité ; plusieurs canaux de diffusion seront utilisés.

Goudronnage : Ils se sont terminés cette semaine. Dans l'ensemble le travail réalisé est correct.

Aménagement salle polyvalente : nous n'avons pas de réponse concernant les différentes demandes de financement ; Il faudra prévoir quelques jours en août pour refaire les fossés.

Prévoir une pose de traversée de buse aux Egaux.

Il est prévu de faire l'enrobé au cours de la semaine prochaine ; Il y aura 30 tonnes à étaler sur divers axes de la commune.

Office du tourisme : Comme cela a pu être fait par le passé, cette année un pot d'accueil pour tous les estivants sera proposé à EMPURANY le mercredi 1ER Août. Le thème de la visite sera l'église du village et son histoire.

Travaux école primaire : la peinture sera refaite dans la salle de classe de l'école élémentaire.
Dimanche 6 juillet a lieu le Lamastrail. S'il y a des personnes disponibles on recherche des bénévoles.

Les sonnettes seront posées pendant les vacances.

Véronique demande si l'on peut débroussailler sous les bancs qui sont installés à l'extérieur le long des routes.

Annie demande qu'on réfléchisse à comment finir l'aménagement de la bute devant la mairie. Il faudra réaménager l'ancien lavoir afin de pouvoir y hiverner les plantes qui ne résistent pas au gel.

Philippe précise que les poteaux électriques endommagés sont en train d'être changés

A 23 h 35 L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée

Fait à EMPURANY le 20/07/18

le Maire,
Denis GLAIZOL